



Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

3/6/15
4/6/15

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015 A 18H00

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

- Madame Anne RAINAUD, donne procuration à Madame Isabelle PALAZZOLI
- Madame Monique LAUGIER donne procuration à Madame Christiane FROUTE
- Monsieur Joseph COSENTINO donne procuration à Monsieur André BIANCHERI
- Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Monsieur André BEZZINA
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents :

- Monsieur Florian VIALLA

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

3 / OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014- BUDGET COMMUNAL

Monsieur Jean-Paul GEAY, adjoint, expose à ses collègues,

Après que le Budget Primitif 2014 et les décisions modificatives de la Commune aient été votés et approuvés par les membres du Conseil Municipal, le compte Administratif 2014 doit lui aussi être voté et approuvé par les membres du Conseil Municipal.

Il retrace les écritures passées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 dans leur intégralité.

Le compte administratif relate les dépenses et les recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de tirer le bilan financier de l'année précédente.

Le compte administratif permet de constater que les opérations prévues au budget primitif, au budget supplémentaire et aux différentes décisions modificatives, ont été engagées dans le respect des enveloppes budgétaires qui leur ont été attribuées.

Le compte administratif permet également de constater les efforts faits en matière de contrôle des dépenses de fonctionnement et d'en évaluer les économies réalisées.

BUDGET COMMUNAL

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 du budget communal se résume ainsi :

- **Section de fonctionnement – solde excédentaire de :** **2 291 695,10 €**

- **Section d'investissement – besoin de financement de :** **623 683,12 €**

Résultat auquel il convient d'ajouter, en section d'investissement, les restes à réaliser constitués des dépenses financièrement et juridiquement engagées mais non encore constatées à la clôture de l'exercice, ainsi que des recettes certaines non encaissées, qui s'élèvent :

- **en dépenses à la somme de :** **315 300,91 €**

Corrigé de ces montants, le résultat définitif de clôture de l'exercice est le suivant :

- **Section de fonctionnement – solde excédentaire de :** **2 291 695,10 €**

- **Section d'investissement – besoin de financement de :** **938 984,03 €**

Soit un solde excédentaire global de : **1 352 711,07 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES :

L'équipe majoritaire reste très attachée à la maîtrise des dépenses de gestion ; condition indispensable pour :

- préparer l'avenir en dotant la commune d'équipements destinés à préserver et à améliorer la qualité de son environnement,
- développer et maintenir des équipements de proximité afin de répondre aux attentes des administrés,
- assurer les travaux de restauration et de maintien du patrimoine, et l'enrichir de nouvelles réalisations.

L'exercice 2014 est conforme à la règle. Les prévisions votées pour les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 10 652 563,92 €, le montant des réalisations constatées s'établit à 9 353 316,61 €, soit un pourcentage de réalisation limité à **87,80 %** des crédits ouverts.

- ainsi, les **dépenses à caractère général**, qui concernent les fournitures, les frais de télécommunication, l'énergie, l'eau, les assurances, l'entretien du patrimoine bâti et non bâti, l'entretien du matériel... ont été réalisées pour **1 810 421 €** contre **2 483 217 €** prévus.
- Les Charges de gestion courante, qui couvrent principalement les participations obligatoires aux organismes publics et aux établissements de coopération intercommunale, le contingent au service d'incendie et de secours, les subventions aux établissements de droit public (C.C.A.S., Foyer logement...), les subventions aux diverses associations,... Sont en retrait par rapport aux prévisions initiales **1 188 735 €** contre **1 240 870 €** prévus.
- Les charges financières sont d'un montant de **306 172 €** (266.456 € en 2013)
- Les charges de personnel présentent un solde disponible de 273 834,35 € soit **5 631 165 €** réalisés contre **5 905 000 €** prévus.

B – RECETTES :

Les recettes réelles de fonctionnement concernant la gestion des services communaux ont confirmé le niveau de leurs estimations, puisque **10 901 562,70 €** ont été constatés pour **11 091 773 €** prévus (taux de réalisation : **98,3 %**).

- Le produit de la fiscalité s'élève à **4.922.843 €** (5.101.339 € en 2013)
- Le produit de la taxe sur les croisiéristes **251.230 €** (en forte baisse par rapport à 2013 369.286 €)
- La taxe additionnelle aux droits de mutation reste stable **1.217.526 €** (1.214.287 € en 2013)
- Perte de **235.064 €**, soit moins 18%, de la dotation de l'Etat (DGF) **1.045.111 €** en 2014 contre 1.280.175 € en 2013

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES :

Les dépenses réelles d'investissement constatées au cours de l'exercice 2014 s'élèvent à la somme de **2 905 938,72 €** parmi lesquelles on relève :

- le remboursement de la dette en capital pour **949 565 €**
- le remboursement du FCTVA au SIVOM pour **1.299.488 €**
- Les immobilisations incorporelles pour **116 506 €** (dont 90.000 € de subvention d'équilibre au budget annexe des parkings)

- Les immobilisations corporelles pour 44 823 € dont :

- 31 580 € liaisons wifi dans divers points de la commune
- 2 781 € acquisition divers matériel ateliers municipaux
- 1 266 € structure pour crèche municipale
- 5 568 € acquisition divers matériel pour différents services

- Les immobilisations en cours c'est-à-dire les travaux pour 495 102 €
Dont :

- 35 427 € travaux de restauration au musée des chasseurs
- 161 595 € travaux réhabilitation bureau agence postale
- 122 817 € travaux réhabilitation appartements locatifs communaux
- 90 909 € réfection du mur de l'Ange Gardien

B – RECETTES :

Les recettes réelles de la section d'investissement ont été constatées à hauteur de 3 128 024 €.

- 156 967 € représentant le solde de subvention de la Région dans le cadre du fonds d'aménagement urbain programme de la Barmassa
- 16 647 € de la part de la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre de la convention aide à la pierre (acquisition et améliorations de 13 logements)
- 355 213 € participation pour non réalisation
- 800 000 € d'emprunt
- 1 795 953 € de FCTVA

Il leur propose de statuer sur le compte administratif 2014 de la Commune qui était joint en annexe de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI)

ADOPTE



Le Maire,

Dr Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives